Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le - 3 JUIL. 2019
ID : 082-228200010-20190604-CP2019_06_13A-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_13A
id. 4580

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE FINANCEMENT AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD 813 - RD 116E DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITÉS COMMUNE DE POMMEVIC

Par délibération des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté dans

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le - 3 JUIL. 2019
ID : 082-228200010-20190604-CP2019_06_13A-DE

son programme de voirie 2018-2019, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 813 au PR 49+300, la route départementale n° 116E et la voie desservant la zone d'activités sur la commune de Pommevic.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la communauté de communes des Deux Rives a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la communauté de communes des Deux Rives et le Département, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité des travaux, dont le coût est évalué à 523 000,00 € HT (part travaux) ;

- la communauté de communes des Deux Rives apportera un concours financier de 313 800,00 € ;

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 4 et 5 avril 2018, adoptant le programme de voirie 2018-2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Envoyé en préfecture le 01/07/2019
Reçu en préfecture le 01/07/2019
Affiché le - 3 JUIL. 2019
ID : 082-228200010-20190604-CP2019_06_13A-DE

- Approuve la convention de financement ci-annexée relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire RD 813 – RD 116E desservant la zone d'activités de Pommevic à conclure avec la communauté de communes des Deux-Rives ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ci-annexée.

Pour : 18
Abstention : /
Contre : 1
Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC